

# Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France – 572 079 150 R.C.S Versailles et régie par le Code des assurances.

Produit : Protection Juridique



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.

Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat Protection Juridique s'adresse aux assurés d'un contrat Assurance automobile temporaire souscrit auprès d'Assurance ESCAP.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

#### Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Défense pénale
- ✓ Recours corporel
- ✓ Recours matériel
  
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 10 000 € TTC maximum par litige (cf. pages 2 & 4 des CG).**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* Toute demande juridique en dehors d'un litige
- \* Tout litige non lié à la détention ou à l'utilisation du véhicule assuré par le contrat assurance automobile temporaire souscrit auprès d'Assurance ESCAP



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

#### Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! Résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur ou opposant les assurés entre eux ou l'assureur automobile ;
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou crime ;
- ! Résultant d'une infraction aux règles de stationnement, conduite sous l'emprise de l'alcool, délit de fuite, refus d'obtempérer, usage de stupéfiants, défaut de permis de conduire ou d'assurance, dépassement de plus de 40 km/heure de la vitesse autorisée ;
- ! Résultant d'une question fiscale ou douanière ;
- ! Résultant du refus de restituer le permis à la suite d'une décision judiciaire ou administrative ;
- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Le montant des intérêts en jeu doit être supérieur à 380€ TTC à la date de déclaration du litige.



## Où suis-je couvert?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican pour des séjours de moins de trois mois consécutifs



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie**  
**A la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

### En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la prise de garanties.

Le moyen de paiement est : Paiement direct au conseiller.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date indiquée au Bulletin de souscription valant Conditions Particulières, sous réserve du paiement effectif de la cotisation pour la durée indiquée sur le Bulletin de Souscription valant Conditions Particulières.

La durée du contrat est comprise entre un (1) jour et quatre-vingt-dix (90) jours, sans pouvoir excéder ce dernier délai.

Au terme de cette période de garantie, votre contrat n'est pas renouvelé et il cesse de produire ses effets à la date d'expiration de celui-ci.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Votre contrat cesse de produire ses effets à la date indiquée au Bulletin de Souscription valant Conditions Particulières.